

Vie privée et droits de l'homme, Actes du IIIe colloque international sur la Convention européenne des Droits de l'Homme, Bruxelles, 30 septembre – 3 octobre 1970), Bruxelles, Établissements Émile Bruylant, 1973, 579 p.

André Morel

Volume 6, Number 3, 1975

Les partis communistes d'Europe occidentale

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/700602ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/700602ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (print)

1703-7891 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Morel, A. (1975). Review of [*Vie privée et droits de l'homme*, Actes du IIIe colloque international sur la Convention européenne des Droits de l'Homme, Bruxelles, 30 septembre – 3 octobre 1970), Bruxelles, Établissements Émile Bruylant, 1973, 579 p.] *Études internationales*, 6(3), 424–425.
<https://doi.org/10.7202/700602ar>

politiques possibles : la Révolution verte favorisera-t-elle la Révolution sociale, ou la contrariera-t-elle ?

L'analyse à partir de situations locales précises permet une évaluation du phénomène. C'est en cela que l'étude est précieuse. En dépit de tout ce qui a été écrit sur la Révolution verte et de la rhétorique accompagnatrice, l'auteur nous avertit que l'impact du phénomène est relativement limité. Autrement d'ailleurs, comment comprendrait-on le fait qu'une bonne partie du Tiers-Monde soit aujourd'hui (1975) « acculée au bord de la famine », selon l'expression presque consacrée ? Localement néanmoins, la Révolution verte a pu avoir des conséquences importantes (certaines régions du Mexique, de l'Inde, des Philippines par exemple) : recul des structures semi-féodales et déformation-formation de sociétés rurales.

Christian A. GIRAULT

*Département de géographie,
Université McGill*

Vie privée et droits de l'homme, Actes du III^e colloque international sur la Convention européenne des Droits de l'Homme, Bruxelles, 30 septembre – 3 octobre 1970), Bruxelles, Établissements Émile Bruylant, 1973, 579p.

C'est en 1960 qu'avait eu lieu, à Strasbourg, la première rencontre consacrée à la Convention européenne des Droits de l'Homme. Depuis, et à intervalles réguliers de cinq ans, les Colloques internationaux de Vienne, puis de Bruxelles ont réuni des juristes, parmi les plus éminents spécialistes des droits de l'homme, pour discuter divers sujets reliés à la Convention. Il est heureux que, chaque fois, les actes de ces colloques, dont il est superflu de souligner l'importance et la valeur, aient été publiés pour le

bénéfice de tous ceux qui s'intéressent aux institutions européennes et aux libertés publiques. Il faut mentionner toutefois que, comme il avait fallu le faire pour le Colloque de Vienne en 1965, le nombre considérable des communications présentées à Bruxelles a obligé à répartir celles-ci suivant la langue en trois ouvrages distincts publiés dans des pays ou chez des éditeurs différents. C'est ainsi que le présent ouvrage ne réunit, malgré son titre, que les communications présentées en français, ainsi que l'ensemble des rapports généraux. Plusieurs regretteront que l'on n'ait pas choisi de regrouper les textes plutôt en fonction des thèmes traités, permettant ainsi au lecteur de prendre connaissance de tous les travaux consacrés à un même sujet. Un pareil regroupement s'imposait ici d'autant plus que l'on avait proposé aux participants de ce Colloque trois thèmes bien distincts : le droit au respect de la vie privée et familiale, les garanties offertes par les mécanismes institutionnels de la Convention, et enfin, vingt ans d'expérience de la Convention et perspectives d'avenir.

C'est le premier de ces thèmes qui a suscité le plus grand nombre de travaux : ils occupent les deux tiers du présent ouvrage. Le droit au respect de la vie privée, reconnu par l'article 8 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, constitue, il est vrai, depuis quelques années, dans nos sociétés occidentales, une préoccupation nouvelle sans cesse avivée par les agressions toujours plus nombreuses et sournoises, dont la vie privée est l'objet. Un texte de M. R. V. Jones (p. 185) décrit d'ailleurs de façon saisissante quelques-uns des moyens technologiques les plus perfectionnés dont disposent aujourd'hui les individus et l'État pour pénétrer les secrets de la vie privée. M. Juvigny, dans son rapport (p. 171), vient rappeler justement d'ailleurs que l'utilisation de ces procédés n'est pas le monopole des régimes totalitaires ; et que, dans nos démocraties libérales, les services publics se doivent nécessairement de recueillir et de centraliser des renseignements sur la vie privée des citoyens.

Si on reconnaît que le recours à l'informatique est inévitable et « accroît le risque technocratique », on sera aussi d'accord pour souhaiter que les moyens juridiques de protection de la vie privée soient élaborés dans un cadre interdisciplinaire, sous peine, autrement, de se révéler rapidement dépourvus de pertinence et d'efficacité.

Le respect de la vie privée est en passe de devenir, chez les juristes, un sujet à la mode ; et pourtant, il faut bien l'avouer, la littérature qui en traite est le plus souvent lassante à force de répéter les mêmes lieux communs. Aussi convient-il d'attirer l'attention sur un texte d'un intérêt exceptionnel et solidement documenté de M. T. Opsahl sur le droit au respect de la vie familiale (pp. 243-322). C'est un domaine où les disparités législatives entre les pays européens sont plus accusées qu'ailleurs et où l'évolution des mœurs et des lois semble remettre en question les principes traditionnels. L'analyse que l'auteur présente est à tous égards exemplaire.

Bien que les deuxième et troisième thèmes du Colloque de Bruxelles n'aient pas eu l'heur de susciter d'aussi nombreux travaux que le premier dont on vient de parler, il n'est que juste de souligner la haute qualité de ce qui a été présenté. Aucun de ceux qui s'intéressent aux institutions européennes et à leur fonctionnement ne devrait manquer de lire notamment les rapports remarquables de MM. J. Abr. Frowein (pp. 411-435) et Pr. Vegleris (pp. 453-530).

Le premier, dans une volonté évidente de renforcer les mécanismes institutionnels existants, concentre l'attention sur quelques points précis. On retiendra en particulier l'étude de la procédure de règlement amiable et les développements consacrés au problème fort complexe de l'absence de toute garantie d'une interprétation uniforme par les États-membres des diverses dispositions de la Convention, en raison du fait que celle-ci est un traité-loi que doivent appliquer aux justiciables les tribunaux nationaux.

Quant à M. Vegleris, il s'attache à apprécier l'expérience des années au cours desquelles la Convention s'est appliquée pour dégager non seulement l'attitude adoptée par les États face à la Convention, mais aussi les conditions réelles de fonctionnement des organes sanctionneurs : la Commission et la Cour des droits de l'homme. Il ne peut être question de résumer ici un rapport aussi approfondi, fruit d'une longue et patiente fréquentation des textes et de la pratique ; mais on retiendra la question, angoissante pour les juristes comme pour les politicologues, qu'il pose au terme de son étude, lorsqu'il se demande où va finalement le bénéfice le plus clair de la Convention européenne : « n'arrive-t-elle pas... à procurer plutôt le « mieux-vivre » aux peuples des pays où les droits de l'homme sont respectés que le « minimum de subsistance » en libertés aux autres ? »

André MOREL

*Faculté de Droit,
Université de Montréal*